

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9 juin 19337. promulguant dans la colonie le décret du 30 octobre 1935 arrondissant à un multiple de 5 francs les taxes consulaires.

n° 9

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juin 1937

Numéro JO
n° 487 du 30/06/1937

Date du numéro
30 juin 1937

VISAS

L'Administrateur en chef des colonies, chargé de l'expédition des affaires courantes de la colonie, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés devien nent exécutoires

Vu le décret du 30 octobre 1935 arrondissant à un multiple de 5 francs les taxes consulaires, inséré au Journal officiel de la République française du 31 octobre 1935: Vu la circulaire ministérielle n » 9 du 6 janvier 1936,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 30 octobre 1935 susvisé arrondissant a un multiple de 5 francs les taxes consulaires.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

H .JOURDAIN.